

ECRETEMENT DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Conditions :

- L'écrêtement ne peut s'appliquer que **lorsque Ma Prime Rénov' est demandée**.
- L'écrêtement s'applique lorsque la première condition est remplie et le **montant total des aides déterminées (MPR + CEE) dépasse le maximal des aides**.

Définitions :

- Pour chaque dépense, un seuil indicatif de celle-ci, dit « **dépense éligible** » est fixée par les pouvoirs publics
- Pour chaque niveau de revenu des ménages (bleu, jaune, violet et rose), **un taux d'aide maximale** est définie par les pouvoirs publics.

Calcul :



Fonctionnement :

- En cas d'écrêtement des aides, c'est le montant de **Ma Prime Rénov' (pas les CEE) qui est diminué** de sorte le montant total des aides soit égal au montant maximal des aides.

Exemple :

- Un client souhaite :
 - Remplacer son ancienne chaudière fioul par une PAC air-eau. Le devis fourniture et pose est de 13500€ TTC.
 - Installer une VMC double flux. Le devis fourniture + pose est de 3200€ TTC.
- Les revenus du ménage de ce client en 2020 le classe en catégorie jaune.
- Le montant maximal des aides sera dans ce cas :
 - 75% x 12000€ soit 9000€ pour la PAC air-eau.
 - 75% x 3200€ soit 2400€ pour la VMC double flux.
- Le montant des aides (MPR + CEE) sera :
 - 3000€ + 4000€ soit 7000€ pour la PAC air-eau. Ce montant étant inférieur au montant maximal calculé, il n'y aura pas d'écrêtement.
 - 3000€ + 200€ soit 3200€ pour la VMC. Ce montant étant supérieur au montant maximal calculé, il y aura un écrêtement de Ma Prime Rénov' à 2200€, soit 2400€ d'aides totale